



FAQ : Ouverture des liaisons aériennes et maritimes Mise à jour le 14 Juillet 2021

Conformément à la décision des autorités publiques de reprendre les voyages internationaux et les vols à destination et en provenance du Maroc à partir du mardi 15 juin 2021, le Ministère de la Santé met à votre disposition une foire aux questions fréquemment posées. Cette dernière sera continuellement mise à jour.

Q1 : Quels sont les pays avec lesquels les liaisons maritimes et aériennes sont rétablies ?

- Les pays de la liste A (Tous les pays ne figurant pas sur la liste B).

Q2 : Quels sont les exigences d'accès au Maroc ?

Pays de la liste A :

- Un certificat attestant que la personne est complètement vaccinée
Ou bien
Pour les personnes non ou incomplètement vaccinées, un test PCR négatif à l'embarquement datant de **moins de 72 heures** (délai entre prélèvement et embarquement) ;
- Fiche sanitaire du passager ;
- Déclaration sur l'honneur (Respect des mesures sanitaires en vigueur).

Pays de la liste B :

- **Pour les personnes complètement vaccinées :**
 - Un certificat attestant que la personne est complètement vaccinée ;
ET
 - Un test PCR négatif datant de **moins de 48 heures** (délai entre prélèvement et embarquement) ;
 - Déclaration sur l'honneur (Respect des mesures sanitaires en vigueur).
- **Pour les personnes non ou incomplètement vaccinées :**
 - Un test PCR négatif datant de moins de 48 heures (délai entre prélèvement et embarquement), avec obligation de :
 - Quarantaine contrôlée de 10 jours pour les voyageurs non marocains
 - Auto-isolement à domicile de 5 jours pour les voyageurs marocains (nationalité ou origine)



- Déclaration sur l'honneur (Respect de l'isolement et des mesures sanitaires en vigueur).
- Fiche sanitaire du passager

Q3 : la quarantaine est-elle obligatoire pour tous les passagers ?

Oui, pour les passagers provenant de la liste B, une quarantaine contrôlée de 10 jours, à la charge de l'intéressé dans une des structures préalablement désignées par les autorités locales, avec un test PCR de contrôle au 9^{ème} jour sont exigés ;

Pour les citoyens marocains ou les personnes originaires du Maroc et figurant dans un pays de provenance de la liste B : un auto-isolement à domicile pendant 5 jours, avec un test de dépistage (antigénique rapide ou PCR) au 5^{ème} jour sont exigés.

Q4 : Est-ce que la vaccination dispense du test PCR ?

- Oui, si la personne concernée provient d'un pays de la liste A et est complètement vaccinée.

Q5 : Quels sont les vaccins acceptés par le Maroc ?

- AstraZeneca-SK Bio
- Sinopharm
- Sputnik
- Pfizer/BioNTech
- Janssen (Johnson & Johnson)
- Covishield (Serum Institute of India)
- Moderna
- Sinovac

Q6 : Quelles sont les conditions d'acceptation du certificat de vaccination ?

- Une personne est considérée complètement vaccinée après deux semaines de la dernière dose requise (une dose pour les vaccins à dose unique et deux doses pour les vaccins à deux doses).

Q7 : Est-ce que le test PCR est requis pour les enfants ?

- Pour les voyageurs désirant visiter le Maroc, le test PCR est requis pour les personnes âgés de plus de 10 ans quel que soit leur pays de provenance.



Q8 : Une fois au Maroc, si je développe les symptômes évocateurs de la COVID-19, que dois-je faire ?

- À l'apparition des symptômes évocateurs de la COVID-19, il faut
 - Observer un isolement préventif ;
 - Respecter strictement les mesures barrières ;
 - Se présenter au services de santé le plus proche pour bénéficier d'un test de diagnostic.

NB : les tests de diagnostic sont dispensés gratuitement au niveau des structures sanitaires publiques.

Q9 : Au Maroc, où puis-je faire un test pour le diagnostic de la COVID-19 ?

- À l'apparition des symptômes évocateurs de la COVID-19, il faut se présenter au services de santé le plus proche pour bénéficier d'un test de diagnostic.

NB: les tests de diagnostic sont dispensés gratuitement au niveau des structures sanitaires publiques.

Q10 : Je réside dans un pays de la liste B mais j'ai séjourné avant mon départ pour le Maroc dans un pays de la liste A, dois-je observer une quarantaine ou un isolement à l'arrivée au Maroc ?

- La quarantaine ou l'auto-isolement à domicile est obligatoire pour les personnes en provenance des pays de la liste B.
- Toutefois, après un séjour dépassant 10 jours dans un pays de la liste A, les personnes en provenance des pays de la liste B seront soumises aux exigences appliquées sur les pays de la liste A et seront exemptés ainsi de la quarantaine ou de l'auto-isolement.

Q11 : Est-ce qu'un test supplémentaire sera-t-il pratiqué à bord du navire ou à l'arrivée à l'aéroport ?

- Le Ministère de la Santé mettra des laboratoires mobiles au niveau des navires de long trajet et des tests PCR à bord pourraient être pratiqués selon les situations.
- De même, des tests de diagnostic pourraient être pratiqués en cas de nécessité à l'arrivée à l'aéroport.

Q12 : Est-ce que les listes sont sujettes à des mises à jour ?

- Oui, le classement des pays en 2 listes (A et B) est adopté en commission interministérielle, tenant compte aussi bien de l'évaluation du risque sanitaire que d'autres critères. Ce classement est ainsi mis à jour bimensuellement et à chaque fois que l'un des deux paramètres précités l'impose.